



Assemblée générale

Distr.: Limitée
28 février 2005

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Quarante-deuxième session
Vienne, 21 février-4 mars 2005

Projet de rapport

Additif

III. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

1. Conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi l'examen du point 5 relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III. Conformément au paragraphe 16 de cette résolution, il a prié le Groupe de travail plénier constitué à sa 622^e séance, le 23 février, d'examiner cette question.
2. À sa [...] séance, le [...] mars, le Sous-Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier concernant l'application des recommandations d'UNISPACE III, telles qu'elles figuraient dans le rapport du Groupe (voir annexe [...]).
3. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour: Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Nigéria et Royaume-Uni. Les observateurs de l'Université internationale de l'espace (ISU) et de la Spaceweek International Association ont également fait des déclarations.
4. Les exposés techniques suivants ont été présentés:
 - a) Mission Cassini-Huygens, par le représentant de l'ESA;
 - b) Missions habitées vers Europe et Titan, par l'observateur de l'ISU.



5. Le Sous-Comité était saisi, pour examen, du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: note du Secrétaire général (A/59/174).
6. Le Sous-Comité s'est félicité que l'examen par l'Assemblée générale de l'application des recommandations d'UNISPACE III ait été un succès et il a remercié tous ceux qui y avaient contribué, en particulier M. Niklas Hedman (Suède), le Président du groupe de travail qui avait élaboré le rapport à l'Assemblée générale (A/59/174).
7. Le Sous-Comité a souligné qu'il était important de mettre en œuvre le Plan d'action contenu dans le rapport (A/59/174, sect. VI.B), que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 59/2 du 20 octobre 2004.
8. Le Sous-Comité a constaté que les États Membres continuaient de donner effet aux recommandations d'UNISPACE par le biais de programmes nationaux et régionaux et d'activités de coopération bilatérale, ainsi que par des activités de coopération et d'intégration facilitées par le Comité et ses sous-comités à l'échelle régionale et internationale.
9. Le Sous-Comité a estimé que les équipes chargées d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III étaient un dispositif utile que les autres organismes des Nations Unies pourraient utiliser pour appliquer les recommandations d'autres grandes conférences tenues dans le cadre du système des Nations Unies.
10. Il a été déclaré que le Sous-Comité devrait continuer à utiliser un large éventail de mécanismes pour faciliter l'application des recommandations d'UNISPACE III, en envisageant en particulier d'adopter, lorsqu'il y a lieu, une approche plus intégrée.
11. Le Sous-Comité est convenu que le Comité avait accompli des progrès considérables dans l'application des recommandations d'UNISPACE III en classant par ordre de priorité et en analysant les points figurant dans le texte "Le Millénaire de l'espace: Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain" adopté par UNISPACE III¹, et en formulant d'autres recommandations sur la marche à suivre.
12. On a estimé que les travaux du Comité étaient entrés dans une nouvelle phase et que la poursuite de l'application des recommandations d'UNISPACE III passerait par la mise en œuvre des recommandations faites par les équipes créées par le Comité.
13. Une délégation a déclaré que l'application des recommandations d'UNISPACE III avait certes fait davantage prendre conscience aux États Membres de l'intérêt des techniques spatiales pour l'humanité, mais qu'il fallait encore faire beaucoup plus pour que les pays en développement puissent en tirer un avantage pratique. Elle a estimé qu'en donnant suite aux recommandations des équipes créées par le Comité, on obtiendrait des résultats concrets au profit des pays en développement.
14. Le Sous-Comité a estimé qu'il fallait continuer de travailler à la mise en place d'un système mondial qui permette de gérer les efforts destinés à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention, comme le

recommande la Déclaration de Vienne. À ce propos, il a noté avec satisfaction que, comme l'Assemblée générale l'a recommandé au paragraphe 9 de sa résolution 59/2, un groupe spécial composé d'experts des États membres intéressés du Comité et des organisations internationales compétentes avait été chargé d'étudier la possibilité de créer une entité internationale pour assurer la coordination et fournir les moyens d'une optimisation de l'efficacité des services spatiaux pour les besoins de la gestion des catastrophes.

15. Une délégation a déclaré qu'une organisation internationale de coordination spatiale pour la gestion des catastrophes devrait être créée sous l'égide du système des Nations Unies. Elle a estimé que cette organisation devrait notamment avoir pour mandat d'assurer la diffusion rapide d'informations sur les derniers résultats des activités de recherche et de développement concernant l'utilisation des données satellitaires ainsi que d'informations aux fins de la prévision des tremblements de terre.

16. Certaines délégations ont dit que lorsqu'il examinera la possibilité de créer une entité internationale chargée de coordonner les services spatiaux aux fins de la gestion des catastrophes, le Sous-Comité pourrait envisager d'inclure cette fonction de coordination dans le mandat du Bureau des affaires spatiales. Il a été dit qu'en tant qu'entité des Nations Unies, le Bureau était qualifié pour cette tâche et que cette approche, avec une modeste augmentation de ressources, serait moins onéreuse que de créer une nouvelle entité.

17. Il a été suggéré que le groupe spécial d'experts, lorsqu'il étudiera la possibilité de créer une organisation internationale de coordination spatiale pour la gestion des catastrophes, examine les points suivants: a) la possibilité d'établir des liens avec les activités d'autres organisations et avec d'autres systèmes de gestion des catastrophes; b) l'organigramme envisageable pour une telle organisation notamment la possibilité de l'intégrer à une entité existante ou d'en faire une entité indépendante; et c) les ressources, notamment financières, nécessaires, ainsi que les options recommandées pour assurer la pérennité de cette organisation.

18. Le Sous-Comité est convenu que le Bureau des affaires spatiales devrait poursuivre ses efforts visant à coordonner l'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes et à promouvoir l'utilisation et les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS).

19. On a estimé que le Bureau pourrait renforcer l'impact des ateliers sur l'utilisation des GNSS en y traitant une plus large gamme d'applications, et qu'il pourrait encourager les industriels à y participer en organisant une exposition ou des manifestations sur des applications spécifiques.

20. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports des États Membres sur la promotion et l'organisation d'actions de communication avec le public pour marquer la Semaine mondiale de l'espace.

V. Débris spatiaux

21. Conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi l'examen du point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Débris spatiaux", conformément au plan de travail adopté à sa trente-huitième session (A/AC.105/761, par. 130).

22. Les représentants de l'Allemagne, du Canada, du Chili, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, de la République tchèque et du Royaume-Uni ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour.

23. Les exposés scientifiques et techniques sur la question des débris spatiaux ci-après ont été présentés:

a) Repositionnement du satellite INSAT-2DT à partir de l'orbite géostationnaire, par le représentant de l'Inde;

b) Activités relatives aux débris spatiaux au Japon, par le représentant du Japon;

c) Activités de la Fédération de Russie dans le domaine de la réduction des débris spatiaux, par le représentant de la Fédération de Russie;

d) Nouvelles orientations pour 2004 concernant les débris spatiaux aux États-Unis d'Amérique, par le représentant des États-Unis d'Amérique;

e) Rapport d'activité du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux concernant les directives relatives à la réduction des débris spatiaux et document annexe, par le représentant du Comité de coordination interinstitutions.

24. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat concernant la recherche nationale sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaires et les problèmes relatifs à leurs collisions avec des débris spatiaux, dans laquelle étaient reproduites les réponses reçues des États membres sur la question (A/AC.105/838 et Add. 1);

b) Examen par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux des observations faites par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les propositions concernant la réduction des débris spatiaux et résultats de la réunion consultative du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tenue à Vancouver (Canada), le 4 octobre 2004 (A/AC.105/C.1/L.279).

25. Le Sous-Comité est convenu que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les agences spatiales régionales devraient une nouvelles fois être invités à soumettre des rapports consacrés à la recherche nationale sur la question des débris spatiaux, de la sûreté des satellites équipés de sources d'énergie nucléaires et des problèmes relatifs à leurs collisions avec des débris spatiaux.

26. Le Sous-Comité est convenu que les États Membres, en particulier ceux qui poursuivaient des programmes spatiaux, devraient accorder davantage d'attention aux problèmes des collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux ayant des sources d'énergie nucléaires à leur bord, et des débris spatiaux ainsi qu'à la rentrée de ces débris dans l'atmosphère et à d'autres aspects de la question. Il a noté que dans sa résolution 59/116, l'Assemblée générale avait demandé que les recherches nationales sur cette question se poursuivent, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées. Le Sous-Comité est convenu que les recherches nationales sur les débris spatiaux devraient être poursuivies et que les États Membres devraient

communiquer à toutes les parties intéressées les résultats de ces recherches, notamment des informations sur les pratiques qui s'étaient révélées efficaces pour limiter la production de débris spatiaux.

27. Le Sous-Comité a noté que les États-Unis avaient approuvé les directives relatives à la réduction des débris spatiaux par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et que leurs agences nationales suivaient en matière de réduction des débris des pratiques conformes à ces directives. Il a également noté que le Japon avait mis en place une norme de réduction des débris fondée sur les directives du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et que la France, l'Italie et le Royaume-Uni utilisaient ces directives conjointement avec le code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux comme référence dans le cadre réglementaire mis en place pour les activités spatiales nationales.

28. Le Sous-Comité a noté que la France avait commencé les opérations de désorbitation de son satellite HELIOS 1B et qu'elle commencerait les opérations de réorbitation de son satellite TELECOM 2B en 2005, et que l'Inde avait procédé, à titre de mesure volontaire, à la réorbitation de son satellite INSAT-2DT, ce qui montrait la détermination de ces pays à prendre des mesures pour réduire les débris.

29. Le Sous-Comité a également noté que le Canada avait également pris en compte l'effet des débris spatiaux dans la conception des engins spatiaux RADARSAT-1 et 2, et que l'Inde avait prévu des mesures de passivation au stade de la conception des étages supérieurs de ces lanceurs.

30. Conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité, à sa 628^e séance, le 28 février, a créé un groupe de travail présidé par M. Claudio Portelli (Italie) chargé d'examiner, selon que de besoin, les propositions du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris et toutes observations connexes qu'il pourrait recevoir.

31. À sa [...] séance, le [...] mars, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail (voir l'annexe ... au présent rapport).

32. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux avait poursuivi ses efforts visant à améliorer encore l'état des connaissances sur les divers aspects techniques de la question des débris spatiaux, en tenant compte des observations présentées par les États membres au sujet de ses directives relatives à la réduction des débris spatiaux.

33. Plusieurs délégations ont déclaré que pour permettre aux États de continuer à avoir accès sans restriction à l'espace, tous les pays menant des programmes spatiaux devraient mettre en œuvre des mesures de réduction des débris spatiaux le plus rapidement possible.

34. Certaines délégations ont estimé que le Sous-Comité devrait commencer à élaborer un document pour aider les États dans leurs efforts visant à réduire les débris spatiaux.

35. Un certain nombre de délégations étaient d'avis que le Sous-Comité devrait utiliser les directives du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris spatiaux comme base technique pour la préparation d'un tel document.

36. Certaines délégations ont estimé que le document relatif à la réduction des débris spatiaux devant être élaboré par le Sous-Comité devrait être compatible d'un point de vue technique avec les objectifs et les principes fondamentaux des directives du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux et qu'il ne devrait pas être juridiquement contraignant en application du droit international mais conserver un caractère facultatif.
37. Certaines délégations ont estimé que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux devrait continuer à travailler séparément à l'élaboration de mesures techniques concernant la réduction des débris spatiaux et informer le Sous-Comité des futures révisions de ses directives ainsi que de l'évolution des technologies et des pratiques en matière de réduction des débris.
38. On a exprimé l'opinion que le Sous-Comité pourrait, après avoir adopté son propre document sur la réduction des débris spatiaux, inviter le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux à élaborer un manuel technique détaillé qui présenterait les fondements techniques des diverses recommandations relatives à la réduction des débris proposées et les développerait. Ce manuel serait utile pour la conception des mesures de passivation, des opérations de repositionnement orbital et des autres activités de réduction des débris.
39. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que l'environnement spatial devrait être protégé afin que tous les pays en développement puissent explorer l'espace à des fins pacifiques à l'avenir, et que les États qui avaient les moyens de prendre des mesures pour réduire les débris spatiaux devraient jouer un rôle majeur dans ce domaine.
40. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que les débris spatiaux constituaient un danger pour les ressources naturelles et l'environnement au point de menacer sérieusement la vie humaine et les activités économiques des États.
41. Une délégation a déclaré que les États susceptibles d'être touchés par les débris résultants du lancement d'une fusée devraient être notifiés. Cette notification devrait contenir un certain nombre d'informations essentielles telles que la date, l'heure et la trajectoire prévues et effectives du lancement. Elle a engagé les États Membres à examiner attentivement leurs procédures de notification afin de s'assurer qu'elles sont adéquates.
42. Selon une opinion, la réduction des débris ne se limitait pas à la procédure d'autorisation d'un système spatial mais se poursuivait tout au long des phases d'exploitation et d'élimination de ce système en vertu de l'obligation conventionnelle d'assurer la supervision et le contrôle nécessaires.
43. Il a été réaffirmé qu'un réseau de points focaux spécialisés devrait être mis en place dans tous les pays qui pourraient être concernés par les risques de rentrée de débris et qu'il serait éminemment souhaitable de créer une base de données internationale sur ces points focaux.
44. Il a également été réaffirmé que la mise en œuvre de toutes les mesures de réduction des débris spatiaux se traduirait par des coûts supplémentaires pour tous les opérateurs commerciaux et qu'il serait donc souhaitable de réfléchir aux moyens de fournir un appui technique et économique.
45. On a exprimé l'opinion qu'en continuant à examiner ce point de l'ordre du jour, le Sous-Comité pourrait contribuer à la mise en œuvre des recommandations

de la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain, en particulier pour ce qui est d'assurer une meilleure protection de l'espace circumterrestre et extra-atmosphérique en poursuivant les recherches et en continuant à prendre des mesures pour réduire les débris spatiaux.

VI. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

46. Conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a continué l'examen du point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace", dans le cadre du plan de travail pluriannuel pour la période 2003-2006, adopté à sa quarantième session (A/AC.105/804, annexe III).

47. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat sur la recherche nationale sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaires et les problèmes relatifs à leur collision avec des débris spatiaux (A/AC.105/838 et Add.1);

b) Note du Secrétariat sur une esquisse des objectifs, de la portée et des caractéristiques possibles d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/L.253/Rev.1);

c) Note du Secrétariat sur un avant-projet des séquences correspondant aux options éventuelles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/L.254/Rev.1);

d) Document de travail contenant un rapport intérimaire présenté par le Président du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.1/L.278);

e) Document de travail présenté par la Fédération de Russie, contenant un examen des programmes spatiaux utilisant des sources d'énergie nucléaires et coopération internationale (A/AC.105/C.1/L.282).

48. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour: Allemagne, Argentine, États-Unis, République de Corée et Royaume-Uni.

49. L'exposé technique ci-après sur la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace a été présenté au Sous-Comité par le représentant des États-Unis: "Développement de la technologie des sources d'énergie nucléaires utilisées dans l'espace: moyens de permettre l'exploration future de l'espace".

50. Une délégation a exprimé l'opinion que les formules possibles définies par le Groupe de travail pourraient offrir aux États Membres une base d'analyse solide qui les aide à s'accorder sur la formule à recommander au Sous-Comité en 2006. Cette délégation a estimé que les applications des sources d'énergie nucléaires utilisées dans les missions spatiales constituaient un élément essentiel qui pourrait aider les pays présents dans l'espace à résoudre les problèmes et à atteindre les objectifs de l'exploration spatiale, en prenant en considération que les discussions sur les

sources d'énergie nucléaires menées aux niveaux national et international devraient reposer sur une assise technique solide.

51. Une délégation a exprimé l'opinion que les États Membres étaient, dans la Déclaration de Vienne, convenus de développer les connaissances scientifiques sur l'espace et de protéger l'environnement spatial proche et lointain en poursuivant les recherches en matière de conception, de procédures et de mesures de sécurité dans le domaine de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Cette délégation a estimé que tous les utilisateurs de l'espace devaient envisager les conséquences possibles de leurs activités, en cours ou prévues, qui faisaient appel à des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, avant que de nouvelles décisions irréversibles soient prises qui affecteraient la poursuite de l'exploitation de l'espace proche ou lointain.

52. Une délégation a estimé qu'étant donné la nécessité de trouver un juste milieu entre l'utilisation nécessaire des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et la protection de l'environnement spatial lointain, le recours aux sources d'énergie nucléaires devrait être rigoureusement limité aux missions dans l'espace lointain conformément aux Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale). Cette même délégation a été d'avis qu'il fallait établir des principes directeurs appropriés et des critères correspondants pour garantir le degré de sûreté le plus élevé des applications des sources d'énergie nucléaires.

53. Une délégation a estimé que les travaux consacrés à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires ne devraient pas se limiter à l'emploi de ces sources dans l'espace lointain. Cette même délégation a noté que des systèmes de sources d'énergie nucléaires étaient lancés depuis la Terre et que les travaux du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace devraient déboucher sur l'établissement de normes et de règles relatives à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le recours aux sources d'énergie nucléaires sur orbite initiale dans les situations où cette utilisation semble appropriée ne devrait pas être a priori écarté.

54. Il a été estimé qu'il fallait, autant que possible, utiliser d'autres sources d'énergie pour les missions spatiales et limiter le recours aux sources d'énergie nucléaires à quelques rares cas exceptionnels. Cette même délégation a été d'avis que les risques manifestes que causerait un échec de lancement ou la rentrée accidentelle d'un engin spatial ayant à bord des sources d'énergie nucléaires devraient être réduits à un minimum absolu, notant que la sûreté était d'une importance cruciale.

55. Il a été estimé qu'il fallait analyser tous les rapports présentés par les agences spatiales nationales et régionales pour décider s'il était nécessaire ou non d'apporter des amendements aux Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale) et d'élaborer des normes de sûreté. La délégation en question a pris note avec satisfaction des travaux utiles du Sous-Comité et du Groupe de travail.

56. Donnant suite aux dispositions du paragraphe 18 de la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a, à sa [...] séance, le [...] février, convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, présidé par Alice Caponiti (États-Unis). Le Groupe a tenu [...] séances.

57. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que, conformément à son plan de travail pluriannuel, le Groupe de travail avait, au cours de la période intersessions, fait de grands progrès dans ses travaux relatifs aux options éventuelles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

58. Le Sous-Comité a noté que, durant la session en cours, le Groupe de travail avait examiné les avantages que présenterait la tenue d'un atelier technique conjoint avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur l'objectif, la portée et les caractéristiques générales d'une éventuelle norme de sûreté applicable à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, comme proposé dans le document A/AC.105/C.1/L.278, et les incidences de la tenue d'un tel atelier pendant la période restant à couvrir de son actuel plan de travail pluriannuel.

59. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail était convenu qu'il serait possible de tenir l'atelier conjoint au cours des deux premiers jours de la quarante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, qui doit avoir lieu en 2006, et qu'il était également convenu de modifier son plan de travail pluriannuel sur ce point pour permettre l'organisation et la tenue de l'atelier conjoint. Les décisions et recommandations du Groupe de travail figurent dans le document A/AC.105/C.1/L.281.

60. Le Sous-Comité a également noté avec satisfaction que le Groupe de travail avait révisé et adopté les documents suivants:

a) Esquisse des objectifs, de la portée et des caractéristiques possibles d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/L.253/Rev.1); pour le texte révisé, voir A/AC.105/L.253/Rev.2);

b) Avant-projet des séquences correspondant aux options éventuelles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/L.254/Rev.1); pour le texte révisé, voir A/AC.105/L.254/Rev.2.

61. À sa [...] séance, le [...] mars, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail (voir annexe [...] au présent rapport).

62. Le Sous-Comité scientifique et technique a fait sienne la recommandation du Groupe de travail tendant à poursuivre durant la période intersessions les travaux sur les sujets énoncés dans le plan de travail pluriannuel modifié (voir annexe [...], paragraphe [...] au présent rapport). Il a noté que le Groupe de travail était convenu de tenir sa réunion intersessions à Vienne, du 15 au 17 juin 2005, durant la quarante-huitième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

63. Le Sous-Comité est également convenu que le Groupe de travail devrait examiner les documents mentionnés au paragraphe 13 du rapport du Groupe de travail ainsi que la liste préliminaire de thèmes possibles pour l'atelier technique conjoint sur les sources d'énergie nucléaires dans l'espace auquel il était fait référence au paragraphe 10 du rapport du Groupe de travail.

VII. Télémedecine spatiale

64. Conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Télémedecine spatiale", au titre du plan de travail triennal adopté à sa quarantième session. Conformément à ce plan de travail, les États membres du Comité ont été invités à présenter en 2005 des exposés sur la mise au point de matériel biomédical électronique et la compatibilité de ce matériel avec les systèmes de télémedecine spatiale, et de procéder à des échanges de vues sur les limites de ces systèmes sur le plan technique et sur le plan de l'acceptabilité par les utilisateurs. Conformément au plan de travail, certaines institutions spécialisées comme l'OMS ont été invitées à présenter des exposés sur les systèmes de télémedecine spatiale.

65. Les représentants de la Chine, de la Colombie, des États-Unis, de la France, de l'Inde et du Nigéria ont fait des déclarations sur ce point.

66. Les exposés scientifiques et techniques ci-après ont été présentés:

a) Exposé spécial sur la télémedecine: traducteur multimédia médical, par le représentant des États-Unis;

b) Informatique mobile aux fins de la télémedecine, par le représentant des États-Unis;

c) INTELEMEDINDIA 2005 – Conférence internationale sur la télémedecine, par le représentant de l'Inde;

d) Moyens médicaux pour l'exploration spatiale, au-delà de la télémedecine, par le représentant des États-Unis;

e) Recours à la technologie spatiale dans le cadre de l'action mondiale menée pour consolider les services de santé et les services médicaux, par le représentant de l'OMS;

f) Manière d'envisager, au plan mondial, la télémedecine et la cybersanté, par l'observateur de la Société internationale de télémedecine.

67. Le Sous-Comité a noté que la télémedecine spatiale se développait dans deux domaines: la médecine à distance et l'appui aux vols spatiaux habités de longue durée. Il a noté que les progrès réalisés dans ces deux domaines pourraient aider à satisfaire les besoins des pays en développement en particulier pour ce qui est de répondre aux besoins médicaux urgents d'utilisateurs sédentaires ou itinérants dans des endroits isolés.

68. Le Sous-Comité a pris note des applications de plus en plus nombreuses de la télémedecine dans le domaine des soins de santé et de leur intérêt pour l'épidémiologie, les services de radiologie hors établissement, la surveillance cardiaque, les consultations médicales et l'orientation vers les spécialistes, les soins en milieu pénitentiaire et la formation aux soins de santé. Il a pris note également d'un certain nombre d'initiatives dans le domaine de la télémedecine spatiale dans les pays en développement.

69. Le Sous-Comité a noté que la télémedecine spatiale pouvait améliorer considérablement, au moindre coût, l'accès à des soins de santé de qualité, transformer la façon dont les soins de santé sont fournis et améliorer la santé de millions de personnes dans le monde. Il a noté que la télémedecine spatiale pouvait

réduire l'écart entre les systèmes de soins des zones urbaines et ceux des zones rurales dans les pays en développement.

70. Le Sous-Comité a noté qu'en mettant à profit les progrès récents dans le domaine des télécommunications, la diminution du coût des techniques et le développement d'Internet, la télémédecine aurait un impact profond sur la fourniture des soins médicaux dans le monde entier et avait déjà montré qu'elle pouvait en réduire le coût.

71. Le Sous-Comité a noté qu'il était important d'échanger des informations sur les pratiques médicales et que cet échange pourrait devenir plus efficace grâce à l'interconnexion d'appareils biomédicaux électroniques, d'ordinateurs et de systèmes de télécommunications satellitaires. Il a également noté que les satellites de télécommunications pouvaient être utilisés efficacement pendant les catastrophes naturelles pour informer les populations touchées des précautions à prendre pour prévenir les épidémies.

72. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les travaux qui avaient été effectués par ses membres et par les observateurs pour introduire la télémédecine spatiale en Afrique aux fins de la lutte contre le paludisme, la méningite, le ver de Guinée (draconculose) et d'autres maladies.

73. Le Sous-Comité a noté que le développement de la télémédecine était notamment entravé par des obstacles juridiques et réglementaires, par la réticence des établissements médicaux traditionnels ainsi que par l'incompatibilité entre les logiciels des interfaces de données médicales et les logiciels de gestion des réseaux VSAT.

74. Le Sous-Comité a noté que du matériel à faible prix et facile à utiliser était déterminant pour l'utilisation de la télémédecine dans les pays en développement. Il a noté que la mise au point au moindre coût de matériel, de logiciels, d'interfaces et de moyens d'accès aux télécommunications satellitaires pourrait remédier à la mauvaise répartition des services de santé entre les zones rurales et urbaines.

75. Le Sous-Comité a noté que le succès de la télémédecine était subordonné aux conditions suivantes: il fallait que l'on soit conscient de ses avantages, que les gouvernements apportent un appui proactif et que la pauvreté recule dans les pays en développement.

76. Le Sous-Comité est convenu qu'il faudrait promouvoir des partenariats bilatéraux et multilatéraux pour que les pays en développement puissent bénéficier des applications de la télémédecine.

X. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

77. Conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 12 relatif à l'orbite des satellites

géostationnaires et aux communications spatiales comme thème de discussion distinct.

78. Les représentants du Chili, de la Colombie, de l'Équateur et de l'Indonésie ont fait des déclarations sur cette question.

79. Le Sous-Comité a entendu sur cette question un exposé du représentant de la Colombie, intitulé "Outil d'analyse de l'occupation de l'orbite géostationnaire".

80. Certaines délégations ont de nouveau déclaré que l'orbite géostationnaire étant une ressource naturelle limitée, il y avait un risque de saturation. Elles ont estimé qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle, que tous les pays, en particulier ceux qui n'avaient pas actuellement les moyens techniques et scientifiques nécessaires, puissent y avoir accès de façon équitable, et qu'il fallait également tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays et de la procédure suivie par l'Union internationale des télécommunications. Elles ont donc considéré que la question de l'orbite géostationnaire devait rester à l'ordre du jour du Sous-comité pour être examinée plus avant.

81. Une délégation a estimé qu'il fallait utiliser l'espace lointain sur la base d'une coopération internationale active et désintéressée qui tienne compte des besoins particuliers des pays en développement notamment de ceux qui découlaient de la situation géographique de certains pays en développement. La délégation a invité les pays développés à aider les pays en développement en leur fournissant les moyens et les capacités technologiques qui leur permettent d'avoir accès de façon équitable à l'orbite géostationnaire.

82. Une délégation a réaffirmé qu'étant donné le risque de saturation, il fallait continuer d'exploiter l'orbite géostationnaire de façon rationnelle, et les pays situés dans les zones tropicales devraient se voir accorder la préférence lors de l'attribution des emplacements sur l'orbite géostationnaire.

Notes

¹ Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.